

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 72	Procurations 1	Date d'envoi de la Convocation 10 juillet 2020	Date d'affichage de la convocation 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent, non barrés, au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Étaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert (1)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du président.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Jean LABOUR président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et le déclare installé.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 3

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

Votants : 73

Nombre de voix obtenues : 43

Certifié exécutoire

Affiché le 18 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-01

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 18 juillet 2020

Le Président

 Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	72	1	10 juillet 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert (1)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Composition du Bureau.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Sur proposition du président ;

DÉCIDE que le Bureau sera composé du président et des vice-présidents/tes.

Nombre de conseillers En exercice : 74 Présents : 72 Absents : 3 - dont suppléés : 1 - dont représentés : 1 Votants : 73 - dont « pour » : 68 - dont « contre » : 1 - dont blancs et nuls : 4
--

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° : 2020-1707-02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	72	1	10 juillet 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert (1)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Détermination du nombre de vice-présidents.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Sur proposition du président ;

DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

Nombre de conseillers
En exercice : 74
Présents : 72
Absents : 3
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 1
Votants : 73
- dont « pour » : 69
- dont « contre » : 4
- dont blancs et nuls : 0

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° : 2020-1707-03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	72	1	10 juillet 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert (1)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : **Installation de l'assemblée – Election du 1^{er} vice-président**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Thierry CABANNE, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 3

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 14

Nombre de voix obtenues : 59

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	72	1	10 juillet 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGWIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert (1)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election de la 2^{ème} vice-présidente

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer madame Nadine BARTHE, conseillère communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 3

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de voix obtenues : 65

Certifié exécutoire

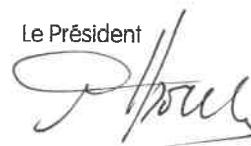
Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Délibération n° :
2020-1707-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 10 juillet 2020	Date d'affichage de la convocation 10 juillet 2020
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 72			
			1		

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du 3^{ème} vice-président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Marc SEGUIN, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

<p>Nombre de conseillers En exercice : 74 Présents : 72 Absents : 4 - dont suppléés : 2 - dont représentés : 1 Votants : 73 Bulletins blancs et nuls : 5 Nombre de voix obtenues : 68</p>

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

<p>Délibération n° : 2020-1707-06</p>

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
AU registre sont les signatures.

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° :
2020-1707-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 10 juillet 2020	Date d'affichage de la convocation 10 juillet 2020
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 72			
			1		

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : **Installation de l'assemblée – Election de la 4^{ème} vice-présidente**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer madame Carine SARRIQUET, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 4

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 11

Nombre de voix obtenues : 62

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Délibération n° :
2020-1707-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	72	1	10 juillet 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du 5^{ème} vice-président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Francis LANSALOT-MATRAS, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 4

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de voix obtenues : 34

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Délibération n° :
2020-1707-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 10 juillet 2020	Date d'affichage de la convocation 10 juillet 2020
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 72			
			1		

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Katalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du 6^{ème} vice-président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Grégory NEXON, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 4

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 9

Nombre de voix obtenues : 64

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-09

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 10 juillet 2020	Date d'affichage de la convocation 10 juillet 2020
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 72			
			1		

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du 7^{ème} vice-président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 4

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de voix obtenues : 45

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	72	1	10 juillet 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du 8^{ème} vice-président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Daniel ARRIBÈRE, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 4

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 14

Nombre de voix obtenues : 59

Certifié exécutoire


Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 10 juillet 2020	Date d'affichage de la convocation 10 juillet 2020
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 72			
			1		

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Eric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du 9^{ème} vice-président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Yves LARROUTURE, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 72

Absents : 4

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

Votants : 73

Bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de voix obtenues : 39

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Délibération n° :
2020-1707-12

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 17 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	72	1	10 juillet 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Fernand LAGRILLE, doyen de l'assemblée. Monsieur Jean LABOUR a été précédemment élu président de la CCBG assure dorénavant la présidence de l'assemblée.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURREZ Alain, LABORDE Florent, LEDOUARON Anne (3)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (2)

Procurations : Monsieur Alain BOURREZ à monsieur Thierry CABANNE (1)

Objet : Installation de l'assemblée – Election du 10^{ème} vice-président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-15-002 en date du 15 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents/tes annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents/tes doivent être élus/es successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer monsieur Patrice LALANNE, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.

<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 74 Présents : 72 Absents : 4 - dont suppléés : 2 - dont représentés : 1 Votants : 73 Bulletins blancs et nuls : 9 Nombre de voix obtenues : 64</p>
--

Certifié exécutoire

Affiché le 21 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 21 juillet 2020

<p>Délibération n° : 2020-1707-13</p>

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.